

**INFORMATIONS CLUBS ET ÉTABLISSEMENTS
AFFILIÉS**

2020/2021

**CERTIFICAT MÉDICAL ET NOTICE
D'INFORMATION D'ASSURANCES**

**SAISIE DE LICENCES DANS L'ESPACE
FÉDÉRAL myFFME HORS HELLOASSO**

Ce document précise les modalités de saisie de la licence dans l'espace fédéral myFFME avec ou sans possibilités de dématérialisation de la notice d'information d'assurances. Il rappelle également les obligations en matière de certificat médical de non-contre-indication à la pratique.

Pour les clubs qui utilisent HelloAsso, le certificat médical, l'attestation de santé et la notice d'information d'assurances sont intégrées au formulaire d'inscription type. Les transmissions à l'espace fédéral myFFME se réaliseront automatiquement.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

• **Première licence, loisir (dont alpinisme) ou compétition :**

Le club collecte une adresse e-mail valide ainsi que le consentement oral du futur adhérent pour le recours à la dématérialisation de la notice d'information d'assurances. Le futur adhérent a la possibilité de refuser la dématérialisation de la notice d'information.

Le futur licencié accepte la notice d'information dématérialisée. Il donne son adresse e-mail au club.

Le futur licencié n'a pas d'adresse e-mail ou refuse de la donner. Le licencié ne pourra pas accéder à son espace personnel myFFME.

Le club adresse au futur licencié :

- **Le mail type obligatoire** (voir en page 5 de ce document) ;
- La [notice d'information dématérialisée](#) ;
- Une fiche d'inscription.

La réception du mail vaut acceptation de l'information d'assurances par le futur licencié.

Le club imprime et remet au futur licencié :

- [Le format papier de la notice d'information d'assurances, le bulletin N°1 et le bulletin GAV](#) ;
- Une fiche d'inscription.

Le nouveau licencié remet au club la fiche d'inscription. Le licencié peut remettre son certificat médical à son club ou le téléverser via son espace personnel myFFME.

Le club saisit la nouvelle licence avec obligation de cocher loisir ou compétition et éventuellement alpinisme.

Le club conserve le certificat médical.

Le nouveau licencié remet au club la fiche d'inscription complétée, son certificat médical et **le bulletin N°1 complété et signé.**

Le club saisit la nouvelle licence avec obligation de cocher loisir ou compétition et éventuellement alpinisme.

Le club conserve le certificat médical et le bulletin N°1.

• **Renouvellement de la licence loisir ou compétition de l'adhérent(e) :**

La Fédération envoie un mail à l'adhérent comprenant un texte explicatif de la dématérialisation de la notice d'information d'assurances accompagné de la [notice d'information](#).

La réception de ce mail vaut acceptation de l'information d'assurances par l'adhérent.

Le club a renseigné le certificat médical pour l'année 2018/2019 ou 2019/2020.

Le club n'a pas renseigné le certificat médical pour l'année 2018/2019 ou 2019/2020 ou le licencié pratique l'alpinisme.

Le club remet au licencié ou lui adresse par mail ou par lien :

- Une fiche d'inscription contenant l'attestation de santé ;
- Le [questionnaire de santé](#) ;

Le club remet au licencié ou lui adresse par mail ou par lien :

- Une fiche d'inscription.

Si toutes les réponses sont négatives, l'adhérent(e) complète l'attestation de santé et la remet au club avec son inscription.

Si l'une des réponses est positive, l'adhérent(e) doit consulter son médecin traitant et remet un nouveau certificat médical au club.

Le licencié remet au club la fiche d'inscription complétée ainsi que son certificat médical.

Le club procède au renouvellement de la licence, la date de l'année où le certificat médical a été fourni, est reprise automatiquement et est valable 3 ans.

Le licencié doit vous fournir l'[attestation de santé](#) indiquant avoir répondu au questionnaire de santé.

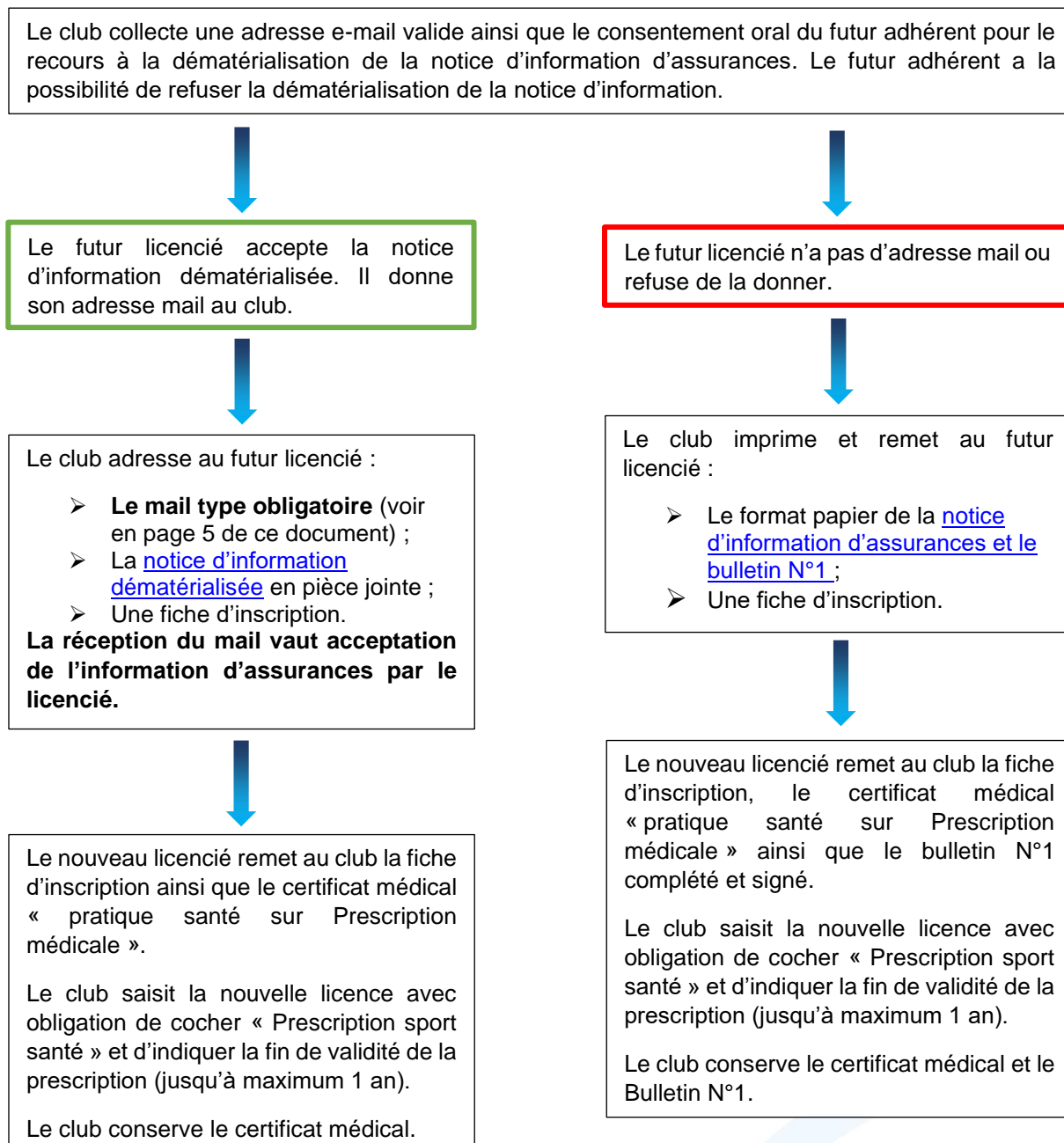
CETTE ATTESTATION EST A CONSERVER.

Pour les licenciés n'ayant pas d'adresse e-mail, ou ne souhaitant pas utiliser la notice sous format dématérialisé, le club imprime et remet au futur licencié le format papier de la notice d'information et récupère le bulletin N°1 complété et signé. Sans adresse mail, le licencié ne pourra pas accéder à son espace personnel myFFME.

- **Première Prescription « sport santé » ou licence « sport santé » sur prescription médicale :**

Obligation d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique santé sur Prescription Médicale.

Cette prescription s'intègre dans les programmes de soins post-thérapeutiques en association aux conseils nutritionnels. Elle est parfaitement adaptée à certaines pathologies comme l'oncologie. La saisie de la licence s'effectue uniquement sur l'espace fédéral myFFME.



La prescription médicale peut courir sur 2 saisons sportives (de juin à décembre par exemple). Cette prescription nécessite la prise d'une licence en juin et un renouvellement de licence en septembre. Lors du renouvellement, la date du certificat médical et sa limite de validité sont reprises automatiquement.

☞ La licenciée, le licencié « Prescription sport santé » à l'issue de sa prescription a possibilité de passer à une licence « pratiquant » sous réserve de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique (il peut également passer à une licence non pratiquant donc sans fournir de certificat médical).

- **Licence non pratiquant : Première licence ou renouvellement**

Les démarches sont les mêmes, mais le certificat médical de non-contre-indication à la pratique n'est pas nécessaire, de même pour l'attestation de santé.

- **Le Mail type Notices d'information d'assurances obligatoire :**

Bonjour,

Pour faciliter la souscription de votre licence et de votre assurance FFME, vous avez donné votre accord pour recevoir la notice d'information d'assurances au format dématérialisé.

Prenez connaissance de la [notice d'information d'assurances](#).

La réception de ce mail vaut acceptation de l'information d'assurances.

Sachez que vous pouvez à tout moment, sans frais, nous demander une édition sous format papier.

Les différents tarifs des licences sont disponibles sur le [site internet de la Fédération](#).

Le club aura tout le loisir d'ajouter ses propres informations.

Nous vous souhaitons une belle saison sportive.

Le CLUB

Rappel concernant le certificat médical

- **Première licence loisir ou compétition :**

Vous pouvez désormais saisir la licence sans le certificat médical. Si le licencié doit vous en remettre un, il aura la possibilité de vous le remettre en main propre ou de le déposer sur son espace personnel myFFME. myFFME effectuera les relances et le club sera tenu informé.

- **Renouvellement de la licence loisir ou compétition, à l'exception de l'alpinisme :**

Le renouvellement d'une licence est subordonné à la production d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique tous les trois ans. Lorsqu'un certificat médical n'est pas exigé pour le renouvellement de la licence, le sportif ou la sportive renseigne un [questionnaire de santé](#) et atteste que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, il ou elle est tenu(e) de produire un nouveau certificat médical attestant de l'absence de contre-indication pour obtenir le renouvellement de la licence.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

- **Pour l'alpinisme :**

Le certificat médical doit être renouvelé chaque saison pour l'alpinisme pratiqué au-dessus de 2 500 mètres avec une nuit à cette altitude ou au-dessus.

☞ Si le club souhaite simplifier la gestion des certificats médicaux, rien n'empêche la demande d'un certificat médical annuel pour toutes activités.

Le département Animation territoriale se tient à votre disposition pour tout complément d'information :

Léa DELIN

l.delin@ffme.fr

01 40 18 75 51

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr